

cile ; le coût de cette licence devant être de \$50 pour le colportage à pied, et de \$100 pour le colportage avec une voiture.

2o D'obliger tout colporteur, avant d'obtenir sa licence, de fournir au percepteur du revenu deux cautions solvables qui répondront, jusqu'à concurrence de \$400 chacune, de la bonne conduite du licencié.

3o D'imposer, pour chaque infraction à cette loi, une amende de \$100, ou trois mois de prison ; plus la confiscation de la marchandise.

4o De constituer constables spéciaux pour veiller à l'exécution de cette loi, tous les agents assermentés des polices municipales dans leur juridiction ; tous les huissiers assermentés dans leur district judiciaire ; tous les fonctionnaires assermentés de l'administration municipale : inspecteurs des chemins, inspecteurs des cours d'eau, etc.

Pourvu que, si le colporteur qui demande une licence a déjà payé une licence de colportage imposée par une municipalité de cité, de ville, de comté, de village, de paroisse ou de township, le montant de la licence ainsi payée soit déduit, proportionnellement au temps qu'elle aura à courir, de la somme à payer pour obtenir la licence du percepteur du revenu provincial.

Pourvu, en outre, que cette licence ne donne droit à un colporteur de faire son trafic que dans les limites du district du revenu où il l'aura obtenue.

Et pourvu que rien dans cette loi ne soit interprété comme enlevant aux municipalités le droit d'imposer elles-mêmes une licence d'un coût inférieur, égal ou même supérieur à celui de la licence provinciale.

Aide-toi, le ciel t'aidera, dit le proverbe. Nous mettons entre les mains de nos lecteurs le moyen de s'aider ; nous espérons qu'ils ne négligeront pas de l'employer.

LA CONVENTION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE LAITIÈRE

La convention annuelle de la Société d'Industrie Laitière de la province de Québec aura lieu la semaine prochaine, mardi, mercredi et jeudi, le 4, 5 et 6 décembre, à St-Joseph de la Beauce.

Nous ne saurions trop recommander aux propriétaires de beurrieres et de fromageries ainsi qu'aux fabricants, de faire tout leur possible pour assister à cette conven-

tion où il sera traité de choses les intéressantes tout particulièrement, et ce, par les personnes les plus compétentes.

Nous signalons spécialement aux fabricants de beurre cette occasion d'entendre M. Gigault, assistant du commissaire d'agriculture, rendre compte de sa mission en Europe, où il a été envoyé spécialement pour étudier sur le marché anglais les causes de l'insuccès apparent de notre industrie beurrière. M. Gigault a dû étudier surtout la question de la concurrence que nous font les beurres australiens et néo-zélandais et les moyens à employer pour y tenir tête. Il est allé jusqu'en Danemark pour voir fonctionner sur les lieux, les célèbres beurrieres dont le produit tient la tête du marché anglais. Les renseignements qu'il donnera valent bien la peine qu'on se dérange trois ou quatre jours, la saison terminée, et qu'on fasse le voyage de St-Joseph de la Beauce.

Parmi les conférenciers, nous relevons les noms de M. le professeur Robertson, de M. J. C. Chapais, de M. Ed A Barnard, de M. J. de L. Taché etc, etc tous bien connus de nos lecteurs et de qui on peut s'attendre à recevoir une foule de renseignements instructifs.

On y discutera, entr'autres questions intéressantes pour les fromagers, la question des marchés ruraux, celles de la pesée du fromage, de la marque d'origine des meules etc.

On y traitera aussi de questions qui se rattachent à l'industrie laitière, comme celles du prix du revient du lait, des herbages de prairies et de pâturages ; de l'utilisation du petit lait pour l'engraissement des porcs, de l'amélioration des chemins et du crédit agricole.

La société organisée en même temps une exposition d'échantillons d'ensilage et de matériel de beurrierie et de fromagerie.

Voilà un programme qui devrait attirer, à St-Joseph de la Beauce, une foule considérable de Canadiens désireux de se perfectionner dans les différentes branches de l'industrie laitière et des autres industries qui s'y rattachent.

Les chemins de fer font des réductions sur les prix de passage ; il suffira, pour en profiter, de demander à l'agent préposé à la vente des billets, un certificat constatant l'achat du billet pour aller à la convention.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.

MODES ET NOUVEAUTÉS

LA MOISSISSURE

Les taches de moisissure sont le produit d'une fermentation causée par l'humidité et la chaleur, qui engendrent une sorte de champignon microscopique (*fungus*) dont le développement se fait aux dépens, non seulement de la couleur, mais après un certain temps, aux dépens aussi de l'étoffe elle-même.

Chaque fois que l'on laisse pendant un certain temps un tissu humide dans une atmosphère élevée et sans mouvement, on établit les conditions dans lesquelles les germes des champignons de la moisissure peuvent se développer ; et cela arrive surtout lorsque les pièces sont empilées en tas, la pression empêchant la circulation de l'air et engendrant en même temps la chaleur.

Le développement de la moisissure, dit le *Textile Manufacturer*, a trois phases distinctes. La première au début, n'est qu'une végétation rudimentaire peu adhérente que l'on peut enlever par un lavage énergique ou par le chlorure de chaux, sans affecter le tissu. Dans la seconde phase, la végétation a pénétré plus profondément et sa trace ne peut plus être enlevée ; mais le tissu n'en est pas encore affaibli. Les taches de moisissure à ce degré, ne prennent que peu ou point la teinture à la cuvée ni à la chaudière. Dans la dernière période, le tissu devient plus faible, il devient même comme brûlé ; l'étoffe est irrémédiablement gâtée ; dans les parties profondément affectées, le tissu ne peut plus résister aux opérations mécaniques du foulage, du lavage, de l'étirage, qui y laissent des trous.

Les taches de moisissure se rencontrent le plus souvent sur les cotons écrus ou blanchis et sur les lainages légers bleu clair qui doivent être teints en pièces ou imprimés ; et c'est là qu'elles causent le plus de dommages par leur refus de prendre la teinture. Même dans les tissus foncés teints à l'indigo, les taches de moisissure détruisent la couleur, quoique moins facilement et moins fréquemment que dans les tissus teints au bleu indigo clair.

Elle se produisent moins fréquemment dans les tissus teints dans un bain bouillant. On peut donc en conclure que l'action de faire bouillir le tissu le protège jusqu'à un certain point de la moisissure, probablement parce que les corps étrangers, tels que le suint, la